



Annexe à l'appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté



Priorités pour la Bourgogne-Franche-Comté

1. Contexte régional

En région Bourgogne-Franche-Comté, en 2019, 12,8 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté. La réduction des inégalités et la lutte contre la précarité sont l'une des grandes priorités de l'action de l'État dans notre territoire. Ainsi, les services déconcentrés de la cohésion sociale mobilisent plus de 120 millions d'euros chaque année pour venir en soutien des personnes vulnérables et de l'ensemble des acteurs les accompagnant. Les associations s'y trouvent en première ligne, au plus près des personnes bénéficiaires.

Ce sont bien les plus précaires que la crise sanitaire et sociale frappe en premier lieu. Mais elle touche également le tissu associatif, extrêmement sollicité, et fragilisé dans son fonctionnement quotidien. Dès le printemps, l'État en Bourgogne-Franche-Comté est venu en renfort, en multipliant par 10 les crédits dédiés aux opérateurs de l'aide alimentaire pour atteindre 3,5 millions € et en compensant à hauteur de 2,1 millions € les surcoûts liés à l'hébergement d'urgence.

Sur le terrain, la crise a conduit à une accélération des mises en réseau et des collaborations effectives. Elle a aussi mis en exergue des besoins à combler, des territoires à couvrir, de nouveaux publics à accompagner ; également des synergies à encourager. C'est l'objet de ce présent appel à projet. L'État en Bourgogne-Franche-Comté souhaite renforcer son soutien aux associations pour encourager l'émergence de nouvelles initiatives, accélérer la mise en place de dispositifs innovants et adapter les méthodologies d'intervention au nouveau contexte socio-économique.

2. Champs d'action prioritaires en Bourgogne-Franche-Comté

Afin de tenir compte des besoins constatés dans notre région, les projets à dimension régionale ou infrarégionale présentés dans le cadre de l'appel à projet devront obligatoirement s'inscrire dans l'une des 3 thématiques suivantes :

- **La lutte contre la précarité alimentaire, et l'accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène)**

A titre d'exemple, sont notamment encouragés la couverture des zones blanches ; le développement des modalités d'itinérance et d'aller-vers ; la mise en synergie des moyens logistiques ; la mise en place de plateformes et/ou d'outils de coordination ; la création de tiers-lieu.

- **L'accès aux droits, particulièrement à travers l'accès aux soins et les actions de protection de la santé mentale**

A titre d'exemple, peuvent s'inscrire dans cette thématique : les actions de prévention ; l'articulation des parcours de soins et la collaboration entre professionnels ; l'accès aux nouvelles thérapeutiques et aux soins spécialisés ; l'accompagnement des personnes, les actions de remobilisation de publics fragilisés, la pair-aidance, la participation des personnes concernées de manière générale.

- **La levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle, notamment en termes de mobilité, de garde d'enfants, de logement.**

Les dispositifs proposés devront permettre d'apporter des réponses flexibles et rapides aux problématiques individuelles, afin de sécuriser les parcours d'insertion et d'accès à l'emploi. A titre d'exemple, peuvent s'inscrire dans cette thématique des solutions de prêts ou location de véhicules ; des offres de services facilitant l'accès à l'hébergement dans le cadre d'une formation, d'un stage, d'un emploi. Les projets peuvent aborder différentes temporalités : dispositifs d'urgence, de court terme ou pérennes.

D'autre part, les projets présentés devront intégrer l'un des trois axes nationaux du cahier des charges en privilégiant :

- une **réflexion sur les modes d'intervention** favorisant l'aller-vers et l'itinérance ;
- une **évolution des modes d'organisation**, en investissant pour la modernisation des moyens et structures des associations ;
- Une **nouvelle gouvernance** développant les approches partenariales et la participation des personnes.

3. Modalités de sélection des projets

Les porteurs de projets devront se conformer aux modalités de participation exposés dans le cahier des charges national.

Pour les projets présentés au niveau régional, les demandes de subvention doivent être comprises entre 40 000 et 300 000 €, sans dépasser 90 % du budget global. Un projet déjà soutenu dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ou appel à projets) ne saurait être éligible.

Dans l'examen des dossiers, une attention toute particulière sera portée à la démarche de concertation et de partenariat dont témoigne le projet. À ce titre, les efforts de coordination territoriale, de travail en réseau et de mutualisation des moyens et compétences seront pris en considération.

Le dépôt des projets doit se faire exclusivement via l'outil en ligne sur la plateforme « démarches-simplifiées ». Néanmoins, il est fortement recommandé aux porteurs de projet de prendre en amont l'attache des services déconcentrés de l'État compétents, à savoir :

- direction départementale de la cohésion sociale ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes pour les projets de portée départementale ou infradépartementale ;
- commissaire régional à la lutte contre la pauvreté ou direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour les projets de portée régionale ou supradépartementale.

Contact: 03 80 68 39 18; drdjscs-bfc-plan-relance@jscs.gouv.fr